

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 août 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Excusés : 03

Absent : 01

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Date de la convocation : Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Luc REBORD.  
12/08/2022 Absent : Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ.

**Délibération n° 2022-D38 – Lots à bâtir aux Panissats – Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales et abrogation de la délibération n° 2022-D20 en date du 07/04/2022**

Afin de desservir légalement les lots à bâtir 1 et 2, sis en aval de la route de Juliette, les futurs acquéreurs desdites parcelles ont sollicité la commune aux fins d'obtenir une servitude de passage sur les parcelles communales, cadastrées section B n° 886, 954, 1020, 995 et 1008.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heure. Elle sera établie par acte notarié lors de la vente des lots à bâtir.

L'entretien, la réfection et le déneigement seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :**

- **Approuve** la servitude de passage sur les parcelles communales, cadastrées section B n° 886, 954, 1020, 995 et 1008, au profit des lots à bâtir 1 et 2 sis en aval de la route de Juliette.
- **Précise** que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heure. L'entretien, la réfection et le déneigement seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, Monsieur Christian EXCOFFON, pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Abroge** la délibération n° 2022-D20 en date du 07/04/2022 portant sur le même objet.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire  
Christiane DETRAZ

